

Administration et développement

Arrêté du 3 février 2000 portant composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des personnels contractuels recrutés en application de l'article 4 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

NOR : ATEG0090043A

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1999 portant création d'une commission consultative paritaire compétente à l'égard des personnels contractuels recrutés par le ministère chargé de l'environnement en application de l'article 4 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le procès-verbal des élections du 15 décembre 1999 en vue de la désignation des représentants du personnel à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des personnels recrutés par le ministère chargé de l'environnement en application de l'article 4 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Sur proposition du directeur général de l'administration et du développement,

Arrête :

Article 1^{er}

La composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des personnels contractuels recrutés par le ministère chargé de l'environnement en application de l'article 4 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée est fixée comme suit.

REPRÉSENTANTS de l'administration		REPRÉSENTANTS du personnel	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Le directeur général de l'administration et du développement, président	Alain Renoux, directeur adjoint DGAD, suppléant du président.	Michel Carteron	Marie Foissey
Marc Davy, sous- directeur des ressources humaines.	Cécile Leray, chef du bureau de la gestion des ressources humaines.	Françoise Avril	David Couzin

REPRÉSENTANTS de l'administration		REPRÉSENTANTS du personnel	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Sabine Godfroid directeur régional de l'environnement.	Jean-Claude Viaux, secrétaire général DIREN Lorraine.	Guglielmina Oliveros-Toro	Mario Nichelatti

Article 2

Le directeur général de l'administration et du développement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 février 2000.

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général de
l'administration
et du développement,
J.-L. LAURENT*